



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 56779

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre du budget sur les dispositions de l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 qui a etendu le champ d'application du credit d'impot recherche aux depenses de collections exposees par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir. Cette mesure, qui traduit tout l'interet que le Parlement porte a un secteur fortement touche par la crise, vise a augmenter la capacite des entreprises francaises a conquerir de nouvelles parts sur un marche international tres concurrentiel. Or, le fait que les textes d'application de ce dispositif n'aient pas encore ete publies a ce jour provoque l'inquietude des professionnels de ce secteur d'activite. Le Gouvernement est-il en mesure de proceder rapidement a la publication de ces textes ce qui, en donnant plein effet au dispositif voulu par le legislatureur, permettrait de lever l'inquietude de la profession ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 a etendu le dispositif du credit d'impot recherche aux depenses liees a l'elaboration de nouvelles collections. Cette nouvelle mesure est exclusivement reservee aux entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir et, par voie de consequence, elle ne concerne pas les entreprises qui n'exercent aucune activite de production. En revanche, les entreprises qui sous-traitent leur fabrication a des tiers peuvent beneficier du credit d'impot recherche. Cette precision, qui repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire, figure dans l'instruction administrative qui commente l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56779

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1862